

Aide Personnalisée Autonomie à domicile

Le Conseil Départemental de la Manche « taxe » les retraités en perte d'autonomie en 2018 alors que la loi ASV permet au département de recevoir 3 millions d'euros supplémentaires financés par les retraités. La CFDT retraités de la Manche a demandé au département de revoir sa position.

L'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) est gérée par les départements. C'est une prestation destinée à prendre en charge tout ou partie des frais liés à la perte d'autonomie.

Pour les personnes âgées à domicile l'aide est accordée en fonction de la dépendance.

Les principes de l'aide

Cette dépendance est classée de GIR6 pour une personne autonome à GIR1 pour une personne très dépendante et des besoins évalués.

Seules les personnes dont la dépendance est évaluée de GIR4 à GIR1 peuvent bénéficier de L'APA.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a augmenté les plafonds d'aides GIR4 : 663€, GIR3 : 994€, GIR2 : 1376€, GIR1 : 1714€ en 2017.

En fonction du revenu, la loi a prévu une participation des usagers avec une exonération si le revenu mensuel est inférieur à 800€.

Entre 800 et 2948€, le montant de la participation de l'utilisateur est progressif. Au-delà de 2948€, la participation de l'utilisateur est de 90%.

A noter, il n'y a pas de recours sur succession,

Décision de conseil départemental de La Manche

Lors de la séance plénière du vendredi 29 septembre 2017, les conseillers départementaux ont décidé d'instituer **un tarif de référence pour l'APA** à domicile en service prestataire de 20,50€ à 20,90€ de l'heure.

Il s'agit du tarif qui sert de base au calcul de l'APA versée par le département.

Elle est actuellement calculée sur le coût réel de 19 à 23,86€.

Est-ce le moment de faire des économies sur l'APA à domicile pour le Conseil Départemental alors que la loi ASV permet au département de recevoir 3 millions d'euros supplémentaires financés par les retraités ?

L'APA va diminuer pour presque tous !

En 2017 les principaux services facturent de l'ordre de 23€ de l'heure d'intervention et c'est insuffisant pour équilibrer leur budget.

Les services d'aides à domicile vont nécessairement facturer plus que le tarif de référence.

La différence sera à payer par l'utilisateur.

Ce sera donc une augmentation de l'ordre de 3 à 4€ de participation par heure de plus, soit plus de 100 € mensuel, pour un plan d'aide de 35H

Ce montant est atténué par un crédit d'impôts de 50% remboursé l'année suivante mais il faut faire l'avance.

C'est donc une augmentation du reste à

Aide Personnalisée Autonomie à domicile

charge qui attend 4000 usagers de l'APA à domicile alors que tout le monde s'accorde à dire que le maintien à domicile est préférable et doit être amélioré.

De plus l'augmentation du reste à charge est plus importante pour les petits revenus ce qui est profondément injuste !

Louis DESLOGES

Quelques exemples pour 2018

revenu	Participation	GIR	Nb Heures mensuelles	Tarif 2017 23,6 €	Tarif 2018 24€	différence
1000	8.28%	4	27	61.55	143.8	82.25
900	4.19%	3	39	20.86	140.78	119.92
1587	33.98	3	27	166.59	230.78	64.19

Pour un revenu inférieur à 800€ mensuel, pas de changement, pas de reste à charge, l'APA correspond au coût du plan d'aide

Actions de la CFDT Retraités Manche

L'union des retraités CFDT de la Manche et le syndicat des services CFDT ont rencontré le Conseil départemental le 13 octobre 2017 et demandés que la situation soit réexaminée.

Nous avons fait des propositions :

- * Revenir à une habilitation et tarification des principaux services à domicile au prix de revient.
- * Faire en sorte que les services à domicile n'augmentent pas ou peu leurs tarifs.
- * Subvention du Conseil Départemental pour la formation du personnel
- * Financement de l'information des usagers et de la promotion des services
- * Aide au recrutement
- * Modernisation des services...
- * Mettre en place un taux de reste à charge fonction du revenu
- * Différencier davantage le tarif de référence

a couverture des zones rurales portée à 1€ de l'heure pour temps et frais de déplacement
L'accompagnement des situations les plus difficiles 1€ pour les GIR 1,2,3 par exemple
Mettre un supplément au tarif de référence en fonction du revenu pour diminuer les effets de seuil 800, 1000, 1300, 1400...

Nous nous interrogeons.

Où est la priorité affichée du Conseil Départemental au maintien à domicile ?

Où est la solidarité avec nos concitoyens dépendants qui souhaitent rester à domicile et qui n'ont pas la chance de rester valides ?

Nous voulons des améliorations...